



PRÉFET DE LA LOZÈRE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques et des enquêtes
publiques

RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITES Installations Centre départemental de traitement des déchets de la Lozère

Réunion du Mercredi 16 avril 2014 à 9 H 30

a) Étaient présents :

Collège des administrations :

- Mme Marie-Paule DEMIGUEL, Secrétaire Générale de la Préfecture de Lozère,
- M. Denis PERU, chef de la subdivision de la DREAL à MENDE,
- M. Yves BERTUIT, représentant la direction départementale des territoires,

Collège des collectivités territoriales :

- M. Pierre HUGON, conseiller général de Mende Nord
- M. Régis TURC, maire de Badaroux,
- M. Didier BRUNEL, maire du Chastel Nouvel,
- M. Claude MEISSONNIER, maire de Le Born,

Collège des riverains :

- M. Laurent SUAOU, représentant la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- M. Patrick MIQUEL, président du collectif Mende Nord – RN 88

Collège des exploitants :

- M. Jacques BLANC, président du syndicat départemental d'électrification et d'équipement,
- M. Jacky FERRIER, directeur du SDEE
- M. Laurent LLINAS, responsable du service environnement du SDEE

Collège des salariés :

- M. Gérard QUINTIN, SDEE,
- M. David MAGNE, SDEE

Étaient aussi présents :

- M. Pierre SOULIER, conseiller municipal de Le Born,
- M. Gilles CHARRADE, directeur de l'eau, de l'agriculture et de l'environnement au Conseil général,
- M. Marie-Joseph HOURS, SDEE
- Mme Marie-Claire VIOULAC, Chef du BCPEP à la Préfecture,

b) Étaient excusés : les services de l'ARS

Après une visite complète du site et commentée par M. Laurent Llinas du SDEE, M. Jacques BLANC, président du SDEE ouvre la séance en accueillant les membres de la commission sur ce site exemplaire pour le traitement des déchets du département de la Lozère.

Mme la secrétaire générale poursuit en précisant que cette commission se réunit dans sa nouvelle configuration qui regroupe 5 collèges à savoir celui de l'administration, des collectivités territoriales, des riverains, de l'exploitant et des salariés. Réglementairement, ces commissions doivent se réunir annuellement et M. le préfet souhaite que ce calendrier soit respecté.

M. PERU de la DREAL ajoute que le fonctionnement de ces commissions de suivi de sites est plus encadré que les anciennes CLIS. Leurs objectifs sont :

- de promouvoir l'information du public et d'échanger sur les problèmes posés par les installations,
- d'émettre un avis consultatif sur les projets de création, d'extension ou de modification ou toutes autres opérations soumises enquête publique.

Cette instance se réunit soit dans sa forme plénière au moins un fois par an soit dans sa formation restreinte, sous forme de bureau, avec à minima, une fréquence identique.

Le bureau est alors constitué à raison d'un représentant par collège :

- collège de l'administration : la DREAL ou son représentant,
- collège des collectivités territoriales : la maire de Badaroux ou son représentant, commune d'implantation du site
- collège des riverains : le président du collectif Mende Nord et RN 88 ou son représentant, membre de l'association,
- collège de l'exploitant : le directeur du SDEE,
- collège des salariés : le responsable du site de Redoundel,

Le projet de règlement joint aux invitations à la réunion est aussi approuvé sous réserve d'insérer dans l'article 2 un point sur l'origine des déchets entrants.

I - présentation du bilan d'activité et des perspectives

A l'issue de ces formalités administratives, M. Llinas présente, à l'aide du diaporama diffusé et distribué en réunion :

- le bilan d'activité du site et l'évolution des tonnages,
- les projets et études prévues en 2014,
- la gestion des odeurs : bilan et perspectives,
- la TGAP (taxe générale des activités polluantes) procédure en cours avec l'administration des douanes.

Outre les riches informations exposées par M. LLINAS et contenues synthétiquement dans le diaporama, l'accent a été mis sur la problématique des odeurs ressenties par les riverains. L'étude olfactive conduite par le syndicat a permis de déterminer les sources potentielles des odeurs et l'étendue de la perception. L'origine principale serait les émissions de l'usine de traitement ainsi que les biogaz provenant du centre de stockage. Pour limiter ces nuisances, une torchère a été mise en place en 2011, remplacée par une plus puissante en 2013 avec renforcement du réseau de captage des biogaz. Parallèlement, une chaudière couplet à un réseau de chaleur a été installée pour valoriser ce gaz capté.

Malgré ces investissements, le problème persiste certes dans des proportions bien moindres. M. FERRIER indique que la limitation des entrées de boues des stations d'épuration contribuerait à réduire des émanations, qui par des réactions chimiques peuvent perturber le processus de compostage. Il préconise de travailler sur la mise en place des plans d'épandage agricole pour les secteurs non couverts. Le syndicat indique qu'il continuera à se mobiliser pour traiter ce problème d'odeurs.

II – bilan des contrôles

M. PERU, inspecteur des installations classées, poursuit en rappelant que ces installations sont réglementées par :

- pour le centre de traitement : arrêté préfectoral n° 01-1066 du 26 juillet 2001 autorisant l'exploitation d'un centre départemental de traitement de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Badaroux,
- pour le centre de stockage : Arrêté préfectoral n° 948 du 21 juin 2000 modifié autorisant la création d'un centre départemental de stockage de déchets ultimes sur le territoire de la commune de Badaroux,
- pour la station d'épuration des eaux usées : AP n° 2009-148-007 du 28 mai 2009 autorisant le SDEE à exploiter un ouvrage d'épuration pour le traitement des lixiviats du centre départementale de traitement et de stockage des déchets ménagers et assimilés.

La dernière inspection est intervenue le 12 décembre 2013 en présence de Mrs Llinas et Quintin.

Il fait observer que depuis sa mise en service en 2003, le site d'exploitation a connu des évolutions. C'est pourquoi, il a demandé à l'exploitant de fournir un « porter à connaissance » pour chaque entité, l'un pour le centre de traitement, l'autre pour le centre de stockage, afin de déterminer en fonction du caractère notable et substantiel ou non des modifications, la procédure administrative qu'il conviendra de suivre. Cette procédure vise à mettre en adéquation les autorisations administratives avec les installations qui ont su s'adapter pour tenir compte des évolutions techniques et des difficultés d'exploitation rencontrées.

Il est aussi rappelé que l'autorisation arrive à échéance en 2018 et qu'il serait souhaitable que l'exploitant, sans attendre la date butoir, réfléchisse à la stratégie à suivre par rapport aux modifications apportées et à l'arrivée de l'échéance de l'autorisation. Cette réflexion sera engagée à connaissance des observations de la DREAL sur les « porter à connaissance ».

M. SUAOU s'interroge sur la gestion des casiers, pour l'avenir par rapport à la gestion actuelle qui a été plus longue que prévue initialement en raison de la diminution des déchets stockés. Il lui est répondu que le stockage se fera par 4 rotations sur 6 m de hauteur afin de pouvoir poser une couverture temporaire et récupérer les gaz avant de continuer à entreposer pour atteindre la hauteur maximale de 12 m. Cette méthode limiterait les échappements de gaz contrairement à ce qui se produit sur le site l'actuel casier.

A la question de M. MIQUEL de savoir si le bureau de son association pourrait venir visiter le site, M. BLANC lui répond positivement, cela allant dans le sens de la transparence et de l'information des citoyens.

Conclusion

M. HUGON note que cette démarche est exemplaire pour le département et se félicite du travail accompli par le syndicat et le personnel. Il faut poursuivre les efforts pour limiter les nuisances olfactives et déposer les porter à connaissance.

M. BLANC se réjouit de l'existence de ce site pour le département de la Lozère.

Enfin, Mme la secrétaire générale remercie le syndicat pour cette visite et cet exposé et demande de déposer les porter à connaissance afin régulariser la situation et de déterminer au plus tôt les prochaines étapes administratives.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Marie-Paule DEMIGUEL

